



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 1994Sont présents :

M. Piazzalunga, Maire

MM. Fornerone, Schorer, Conseillers administratifs

Mmes Babel, Banderet, Cattaneo, Léon, Piffaretti et Schneider

MM. Boissonnas, Collaud, Corthésy, De Bay, Decrey, De Felice, Donzé, Favre, Fischer, Gobet, Grandgirard, Jaussi, Maunoir, Maxwell, Paychère, Renggli, Schambacher, Sommaruga et Zogg.

M. DE FELICE signale que M. SOMMARUGA arrivera en retard.

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 1994
2. Prestation de serment de Mme Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, Conseillère municipale, en remplacement de M. Seydou SANGARE, démissionnaire.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Rapports des commissions.
5. Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex :
Désignation de Mme Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX en remplacement de M. Seydou SANGARE, démissionnaire. Discussion. Vote.
6. Locaux de vote :
Désignation des présidents, vice-présidents et suppléants pour 1995. Discussion. Vote.
7. Rue de Genève :
Concours d'idées pour "l'Espace-rue" entre Genève et Annemasse, en collaboration avec les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Gaillard et Ambilly. Demande d'un crédit de Fr 100'000,-. Discussion. Vote.

8. Propriété "Minazzi-Valencien" :

Projet d'acquisition de la parcelle N° 3963 de 1315 m², sise au chemin du Bois-Des-Arts 52. Demande d'un crédit de Fr 820'000,-. Discussion. Vote.

9. Avenue Suisse – DD 92.962 :

Projet d'habitat groupé, dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14.4.1988 (taux d'utilisation du sol entre 25 et 30 %). Discussion. Vote.

10. Route de Jussy/chemin Marcelly :

Préavis communal concernant le projet de plan localisé de quartier N° 28.641-537. Discussion. Vote.

11. Projets de délibération déposés dans le délai légal par le groupe socialiste :

11.1. Pour un complément municipal aux régimes d'allocations familiales.

11.2. Relatif à l'établissement d'un règlement régissant le droit aux diverses aides à caractère social et prévoyant des conditions uniformes à ce droit.

11.3. Relatif à la gratuité du parascolaire pour certains enfants.

11.4. Relatif au subventionnement des restaurants scolaires.

11.5. Relatif à un crédit d'étude de Fr 60'000,- pour un agrandissement de la zone verte et divers aménagements à la piscine communale de Thônex.

12. Communications et propositions du Conseil administratif.

13. Propositions individuelles et questions.

14. Préavis aux demandes de naturalisation de :

14.1. M. Stéphane CHETON, 1956, de nationalité française, célibataire.

14.2. M. Marc René VANAPPELGHEM, 1949, de nationalité française, marié.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 1994

Accepté à l'unanimité.

2. Prestation de serment de Mme Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, Conseillère municipale, en remplacement de M. Seydou SANGARE, démissionnaire.

Par suite de la démission de M. Seydou SANGARE, le Conseil d'Etat a nommé Mme Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, pour le remplacer.

Debout, M. DECREY demande à la candidate de se lever également et de répondre "*Je le jure*" ou "*Je le promets*" en levant la main droite au serment suivant :

"Je jure ou je promets solennellement :

- *d'être fidèle à la République et canton de Genève;*
- *d'obéir à la Constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge;*
- *de garder le secret dans tous les cas où il me sera enjoint par le Conseil municipal.*

Après avoir répondu "*je le promets*", Mme Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX confirme qu'elle reprend la place de M. Seydou SANGARE dans les diverses commissions du Conseil municipal ainsi qu'au sein du Bureau.

La délibération suivante est acceptée.

- Vu l'art. 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, il est procédé à l'assermentation de

Madame Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX

3. Communications du bureau du Conseil municipal

M. le Président félicite l'équipe communale qui s'est placée deuxième lors du tir des municipalités.

4. Rapport des commissions

- 4.1. Mme LEON donne lecture des conclusions du rapport de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 15 septembre 1994, établi par M. DECREY :

"Présentation des projets de modification du régime des zones au chemin Jules-Dufresne, création d'une zone de développement 4b. M. Philippe BRUN, Chef du service des plans de zones du DTPE fait un exposé à ce sujet. La discussion qui s'ensuit est la suivante :

Est-il opportun de procéder encore à des déclassements et si oui, jusqu'à quel point et sur quelle base ? la question reste ouverte.

Il n'y a pas eu de vote lors de cette commission.

Quant au projet d'agrandissement de la zone verte et aménagements divers de la piscine, le crédit d'étude de Fr 60'000,- demandé n'a pas sa raison d'être pour le moment. D'autres problèmes doivent être réglés en priorité. Par conséquent, l'étude de cet agrandissement est renvoyée à une date ultérieure par 5 voix "pour" et 4 voix "contre". D'autre part, la commission suggère que la commune propose à la Fondation pour le logement de prendre en charge les frais du parking. Proposition acceptée par 6 voix "pour" et 3 abstentions."

- 4.2. Mme CATTANEO, rapporteur de la commission de "Circulation & Environnement" du 20 septembre 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Route de Jussy : M. SCHAER, architecte, présente son avant-projet et propose deux versions :

- la première voit une piste cyclable et un trottoir derrière deux rangées d'arbres sur la partie nord de la chaussée,*
- la deuxième version n'est qu'une rangée d'arbres sur le milieu de la route, donc interdiction de tourner à gauche.*

Avenue Tronchet : M. STEIGER, architecte, présente son projet. Cette avenue serait traitée en trois secteurs et aurait le statut de route résidentielle. Un élément de circulation permettrait l'accès aux commerces.

Espace-rue : le vote pour le concept d'un concours est accepté à l'unanimité des personnes présentes ayant le droit de vote.

Gestion des déchets : il faut absolument trier les matières récupérables et éduquer la population ainsi que les enfants dans les écoles. Avec un tri bien fait, on peut espérer une réduction des frais de récupération des déchets de l'ordre de Fr 150'000,- par an. Le budget 1995 tient déjà compte de cette réduction.

- 4.3. Mme PIFFARETTI, rapporteur de la commission des "Loisirs & Jumelage" du 22 septembre 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a accepté à l'unanimité la proposition de poursuivre les relations avec la Roumanie.

Concernant les actions culturelles, la sous commission chargée de la sélection fera des propositions à la commission qui prendra les décisions."

- 4.4. M. SCHAMBACHER, rapporteur de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 27 septembre 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Groupe scolaire Marcelly-Tronchet : M. DESJACQUES présente les premiers plans de cette étude et un dossier complet sera adressé aux commissaires qui pourront se prononcer par écrit.

Carrefour rue de Genève avenue de Thônex : l'étude n'a pas vraiment commencée, elle sera groupée avec une étude globalisant une plus grande superficie."

- 4.5. M. PAYCHERE, rapporteur de la commission des "Sports et des Oeuvres pour la jeunesse" du 6 octobre 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Centre Sportif Sous-Moulin : la commission des sports s'est réunie pour recevoir un certain nombre d'informations concernant le travail de la commission intercommunale auprès du Centre Sportif de Sous-Moulin. Les principales requêtes de Thônex ont été comprises ce qui a abouti à l'acceptation du budget présenté par le Centre. Il est aussi relaté, que Chêne-Bourg, a enfin décidé de faire voter à son Conseil municipal, les Fr 55'000,- destinés à l'étude pour l'extension du Centre.

Parlement des jeunes : une entrevue a eu lieu avec les éducateurs et une réunion aura lieu prochainement avec la commission."

- 4.6. M. COLLAUD, rapporteur de la commission des "Affaires sociales" du 11 octobre 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Aide humanitaire : un montant de Fr 95'000,- a été accordé à l'unanimité pour 1995.

Service social à Thônex : un préavis favorable est donné pour l'engagement à mi-temps, d'une collaboratrice (ou collaborateur) assistante sociale dont le profil doit être formulé par l'Hospice général."

5. Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex :

La parole n'étant pas demandée l'arrêté suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre t) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les statuts de la "Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex" acceptés par le Conseil municipal en date du 29 septembre 1992,
- Vu l'art. 6, des statuts susmentionnés,
- Vu la démission par lettre du 2 juin 1994 de M. Seydou SANGARE, de la Fondation,
- A L'UNANIMITE (moins 1 abstention),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De désigner Mme Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX, membre du parti écologiste, en remplacement de M. Seydou SANGARE, pour siéger au Conseil de la "Fondation en faveur de la jeunesse de Thônex".

6. Locaux de vote :

**Désignation des présidents, vice-présidents et suppléants pour 1995.
Discussion. Vote.**

La discussion est ouverte :

M. RENGGLI aimerait savoir pourquoi les Indépendants n'ont pas été consultés, alors qu'en 1994, ils figuraient sur ces listes. N'ont-ils pas fait correctement leur travail ? Pourquoi des personnes "hors parti" ont-elles été désignées ?

Mme SCHNEIDER précise, sur cette dernière question, qu'il s'agit de gens "sympathisants" du parti écologiste, lequel les a proposés.

M. SOMMARUGA s'excuse de son retard et s'étonne d'apprendre à l'instant, que les Indépendants n'ont pas été approchés. Il regrette cet état de fait car il s'agit d'une force politique siégeant autour de cette table et participant à la gestion de la commune.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu les articles de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote,
- Vu les propositions présentées par les diverses fractions politiques représentées au Conseil municipal pour la répartition de ces charges pour les bureaux de vote de Thônex I et de Thônex II,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 22 voix "pour" et 2 voix "contre"),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'approuver les listes des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants des locaux de vote de Thônex I et de Thônex II, pour 1995 qui se présente comme suit : (voir annexe)

7. Rue de Genève :

Concours d'idées pour "l'Espace-rue" entre Genève et Annemasse, en collaboration avec les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Gaillard et Ambilly. Demande d'un crédit de Fr 100'000,-. Discussion. Vote.

M. FORNERONE : ce concours d'idées a pour but de montrer clairement à l'Etat, qu'il est nécessaire, pour les communes concernées, qu'une communication "nord-sud" soit établie, mais qu'en aucun cas cette pénétrante devienne un transit plus important.

Mme CATTANEO, rapporteur de la commission de "Circulation & Environnement" du 20 septembre 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le concept du concours est accepté à l'unanimité des personnes présentes ayant le droit de vote."

M. SCHAMBACHER, rapporteur de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 27 septembre 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"La commission a accepté ce concours par 8 voix "pour" et 1 abstention."

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 4 octobre 1994 donne lecture des conclusions de son rapport :

"Le projet est accepté par 10 voix "pour" et 1 abstention."

La discussion est ouverte :

M. MAXWELL : ce concours d'idées va amener une prise de conscience des valeurs architecturales et urbanistiques de cette artère. Il devra mettre en valeur ce qui subsiste et ce qui est à améliorer pour les riverains. La ligne du tram 12 devra être maintenue et prolongée sur le territoire français. Existe-t-il de pareils exemples dans le monde ou une avenue aussi importante traverse une frontière et est traitée de la même manière des deux côtés ? Y a-t-il une manière plus concrète de dire au monde : "nous faisons partie de l'Europe !"

Mme SCHNEIDER : l'idée de ce concours est très intéressante et il serait important qu'une traversée de la rue de Genève pour les piétons soit prévue.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu les articles 30, al. 1, lettres e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le concours d'idée pour une réflexion sur "l'espace-rue", redéfinition des lieux de référence d'une rue entre Genève et Annemasse, organisé par les communes de Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex, Gaillard et Ambilly,
- Vu le budget général du 13 mai 1994 établi par notre mandataire commun, Monsieur Dominique ZANGHI, architecte,
- Vu le préavis favorable de la commission de "Circulation" du 20 septembre 1994,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 27 septembre 1994,
- Vu le rapport favorable de la commission des "Finances" du 4 octobre 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE** (moins 2 abstentions),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accepter la participation de Thônex au concours d'idées pour une réflexion sur "l'espace-rue", redéfinition des lieux de référence d'une rue entre Genève et Annemasse.
2. D'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de Fr 100'000,.-.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir ce montant au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de fonctionnement de 1996 à 2000.

8. Propriété "Minazzi-Valencien" :

Projet d'acquisition de la parcelle N° 3963 de 1315 m², sise au chemin du Bois-Des-Arts 52. Demande d'un crédit de Fr 820'000,–. Discussion. Vote.

M. FORNERONE : la commune a la possibilité d'acquérir cette parcelle qui appartenait à M. Louis VALENCIEN, ancien Maire de Thônex, située dans le périmètre de la Mairie. Au niveau de l'urbanisme, le Conseil administratif pense qu'il est évident d'acquérir cette dernière.

Mme LEON donne lecture des conclusions du rapport de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 15 septembre 1994, établi par M. DECREY :

"Le projet d'acquisition de la villa Minazzi-Valencien est plébiscité, au point de vue urbanistique, à l'unanimité de la commission."

M. DE FELICE, rapporteur de la commission des "Finances" du 4 octobre 1994, donne lecture des conclusions de son rapport :

"Après discussions, la décision de la commission a été, par 9 voix "pour" et 3 abstentions, de proposer Fr 800'000,– pour l'achat et Fr 20'000,– pour les frais."

M. SCHORER énumère les différentes possibilités d'utilisation de cette villa, création d'une extension de la Mairie, et recommande son acquisition.

La discussion est ouverte :

M. GRANDGIRARD : suite à la délibération de la commission, le groupe radical s'est à nouveau penché sur cette acquisition et pense qu'il serait regrettable de "manquer" l'achat de cette villa pour quelques milliers de francs. Aussi, il propose un amendement à ce projet et de porter le crédit à Fr 850'000,–, comme initialement prévu, (825'000,– pour la parcelle et Fr 25'000,– pour les frais).

M. GOBET : nous ne devons pas revenir sur la décision prise par la commission des finances et le parti écologiste votera la somme de Fr 820'000,–.

M. SCHAMBACHER partage cet avis ainsi que M. RENGGLI.

M. SOMMARUGA demande s'il y a d'autres acquéreurs intéressés à l'achat de cette villa ?

M. SCHORER : pas à ma connaissance.

M. MAUNOIR estime ce prix trop élevé compte tenu de son état et si on l'achète, le Conseil municipal devra également voter un crédit important pour sa réfection.

Après discussions, le Président décide de faire voter la proposition du groupe radical, soit de faire modifier le crédit de Fr 800'000,- à Fr 850'000,--.

Résultat du vote : 11 voix "pour", 11 voix "contre" et 2 abstentions.

Le Président tranche en faveur de la proposition radicale et donne lecture de l'arrêté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des commune du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu la proposition faite au Conseil administratif en vue de l'acquisition de la propriété située sur la parcelle 3963, fe 14 sise au chemin du Bois-Des-Arts 52, propriété de Mme Denise VALENCIEN,
- Vu la situation de ce terrain et la possibilité qu'il offre à la commune d'agrandir ses locaux administratifs,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 15 septembre 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 18 voix "pour" et 5 "abstentions"),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

./.

(Suite) :

1. D'acquérir la propriété de Mme Denise VALENCIEN, située sur la parcelle N° 3963, fe 14 du cadastre de la commune de Thônex.
2. D'ouvrir à cet effet, au Conseil administratif, un crédit de Fr 850'000,- à savoir :
 - Fr 825'000,- pour l'acquisition de la parcelle,
 - Fr 25'000,- pour les frais.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1996 à 2020.
5. De demander au Conseil d'Etat, vu le caractère d'utilité publique de l'opération, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments au registre foncier.

9. Avenue Suisse – DD 92.962 :

Projet d'habitat groupé, dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses du 14.4.1988 (taux d'utilisation du sol entre 25 et 30 %). Discussion. Vote.

Comme il s'agit de sa parcelle, Mme CATTANEO quitte la salle.

M. FORNERONE donne quelques explications au sujet de ce déclassement. Il s'agit d'un projet de qualité du point de vue architectural, il possède un avantage en ce sens que les parkings sont prévus en sous-sol, ce qui améliore les espaces verts et, vu que c'est une demande définitive, le Conseil administratif vous propose d'accepter cette dérogation.

M. SCHAMBACHER donne lecture des conclusions du rapport de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 15 septembre 1994, établi par M. DECREY :

"L'architecte a présenté les avantages de ce déclassement, les commissaires étaient partagés sur l'utilité de ce dernier qui a néanmoins été accepté par 4 voix "pour", 2 voix "contre" et 6 abstentions. Il est à noter que le groupe Libéral s'est abstenu.

La discussion est ouverte :

M. DE FELICE : après avoir soigneusement examiné ce projet, le groupe Socialiste en est arrivé à la conclusion de s'opposer à cette dérogation pour les raisons suivantes :

- contrairement à ce qui s'est fait sur des projets de même nature, il y a toujours eu en faveur de la commune une compensation de la part des propriétaires pour la plus-value que leur accordait indirectement son préavis; ce qui n'est pas le cas dans cette affaire,
- d'autre part, le taux de construction, en tenant compte du terrain qui sera utilisable par les locataires sera bien plus élevé que le 0,3.

M. SOMMARUGA : lorsqu'il s'agit d'accorder une dérogation, le parti socialiste a toujours été d'accord, mais avec une perspective de tenir compte des besoins prépondérants de la population thônésienne en matière de logements. Dans le cas présent, et selon l'aveu de l'architecte, ces logements seront loués Fr 6'000,- la pièce, donc Fr 2'500,- par mois pour un appartement de 5 pièces. On peut vraiment se poser la question si le Conseil municipal doit accorder cette dérogation. On crée un précédent et si une demande similaire se présente à l'avenir, il n'y aura pas de raison de la refuser.
Je vous invite à refuser ce projet.

M. MAUNOIR est favorable à cette demande, car il estime qu'il est préférable d'avoir un projet plus densifié et mieux conçu que de voir 2 villas parsemées sur ce terrain.

Mme LEON : le PDC craint que l'octroi du coefficient à 0,3 crée un précédent. Il est probable que, suite à cette décision, d'autres propriétaires décident à leur tour de construire de petits immeubles que l'on ne pourra pas refuser. Le gain en verdure ne profite pas aux locataires et n'apporte rien aux habitants du quartier. Par conséquent, les membres du PDC sont opposés à cette proposition.

M. PAYCHERE estime que ce projet profite à la nature vu que les parkings seront souterrains, ce qui permettra de sauver les arbres et la verdure.

- Calcul du taux : le taux de 0,3 ne concerne pas toute la parcelle mais uniquement la partie construite. Si l'on fait un lien architectural entre les deux bâtiments, le taux ne sera pas si élevé.
- Besoins prépondérants de la population : est-il préférable de densifier les zones déjà bâties ou faut-il construire sur des zones vierges ?
- Loyer : il est évident que si l'on construit avec un taux plus élevé, il y a des chances que le loyer soit moins important.

Ce projet est d'une très bonne qualité et mérite d'être soutenu.

M. GOBET : le parti écologiste, tout en reconnaissant la valeur architecturale de ce projet réfute le cadeau fait à l'environnement. Si une butte de terre avait été prévue à la place d'un mur, on aurait pu l'accepter.

M. FAVRE rappelle qu'il s'agit d'une dérogation et non d'un déclassement, contrairement à tous les projets déjà débattus autour de cette table. Nous restons en zone villa et il est très important de s'en souvenir. Un projet de dérogation à 0,3 refusé nous amènera à un projet à 0,25 d'une qualité nettement inférieure, notamment concernant l'environnement. Je suis personnellement favorable à ce projet.

Mme BABEL : les Indépendants rejoignent l'argumentation pertinente du parti socialiste. Il y a quelques années, nous étions tous d'accord pour protéger le quartier des Verchères. En principe, les zones à bâtir sont faites pour être respectées. Etant conséquent avec nous-mêmes, Thônex faisant un effort considérable pour la construction dans d'autres secteurs, nous refusons cette dérogation.

M. SCHAMBACHER propose que la commune demande aux promoteurs de créer dans cette zone, un petit square public avec un ou deux bancs.

La parole n'étant plus demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988,
- Vu le projet d'habitat groupé prévu à l'avenue Suisse sur les parcelles 4133-4223-4324, selon la demande définitive d'autorisation de construire N° 92.962 déposée auprès du Département des Travaux Publics et de l'Energie,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 15 septembre 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A LA MAJORITE** (par 11 voix "pour", 10 voix "contre" et 2 abstentions),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. D'accorder la dérogation au rapport des surfaces selon l'art. 59, al. 4, de la loi sur les constructions et installations diverses (taux d'utilisation du sol entre 25 et 30 %) au projet d'habitat groupé à l'avenue Suisse selon le dossier N° 92.962 déposé auprès du Département des Travaux Publics et de l'Energie.

La séance est suspendue 5 minutes pour une "pause cigarettes".

10. Route de Jussy/chemin Marcelly :

Préavis communal concernant le projet de plan localisé de quartier N° 28.641-537. Discussion. Vote.

Mme LEON donne lecture des conclusions du rapport de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 15 septembre 1994 :

"Le plan localisé de quartier situé à l'angle de la route de Jussy et du chemin de Marcelly est accepté par la commission par 9 voix "pour" et 1 voix "contre"."

La parole n'étant pas demandée le projet de délibération suivant est voté :

- Vu l'art. 30, al. 1, lettre r) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le plan localisé de quartier N° 28.641-537 situé route de Jussy/chemin de Marcelly, présenté par le Département des Travaux publics et de l'Energie,
- Vu le préavis favorable de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 15 septembre 1994,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- **A L'UNANIMITE** (moins 2 abstentions),

**LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E**

1. De préavisier favorablement le plan localisé de quartier N° 28.641-537 présenté par le Département des Travaux Publics et de l'Energie.

11. Projets de délibération déposés dans le délai légal par le groupe socialiste :

M. SOMMARUGA demande que le point 11.5 soit discuté en premier dans la mesure où ce dernier est en relation avec ce que l'on vient de voter. Pas d'opposition à cette demande.

11.5. Relatif à un crédit d'étude de Fr 60'000,- pour un agrandissement de la zone verte et divers aménagements à la piscine communale de Thônex.

Annexe : 1 projet de délibération.

Au vote, par 14 voix "pour", 9 voix "contre" et 1 abstention, il est décidé d'entrer en matière sur ce sujet.

M. DE FELICE donne lecture du projet de délibération.

Par 12 voix "pour", 4 voix "contre" et 8 abstentions, il est décidé de ne pas renvoyer ce projet en commission et d'entrer en matière immédiatement.

La discussion est ouverte :

Mme LEON : le PDC n'est pas opposé à cette étude, cela d'autant plus que c'est un de ses membres qui avait, en son temps, proposé de transformer le parking en zone de verdure. Toutefois, il est d'avis que cette étude est prématurée. Les travaux ne pourront avoir lieu avant quelques années et une parcelle n'est pas encore acquise. Pour ces raisons, nous ne sommes pas d'accord de voter ces Fr 60'000,--.

M. GRANDGIRARD soutient pleinement cette proposition.

M. GOBET pense qu'en votant ce crédit, nous allons faire pression auprès de la Fondation pour le logement, afin qu'elle construise avec la commune, un nouveau parking. D'autre part, sur le plan écologique, nous allons récupérer une zone de verdure mais nous ne pensons pas au béton et à l'énergie qui vont être dépensés pour construire ces 52 places de parkings.

Si Annemasse construit sa piscine, le nombre d'entrée à Thônex va fortement diminuer. Nous estimons que ce n'est pas le moment de voter des crédits, d'autant plus que ceux-ci augmenteront nos dépenses.

M. SOMMARUGA précise que dans le plan localisé de quartier qui vient d'être voté favorablement, la commune est tenue de construire des parkings.

M. FAVRE relève encore que la commission n'a pas enterré ce projet mais l'a remis à plus tard.

La parole n'étant plus demandée, l'arrêté suivant est voté :

- Vu l'étude sommaire de l'agrandissement de la zone verte de la piscine communale de Thônex élaborée par l'Atelier d'architecture P.-A. TOMMASI,
- Vu la décision de la commission d'"Etudes & Urbanisme" du 15 septembre 1994 de construire, dans le cadre du plan localisé de quartier N° 28.641-537, un parking public de 52 places, faute pour la Fondation pour le logement de le construire elle-même, ./.

(Suite) :

- Attendu que, de ce fait, le parking actuel de la piscine pourra être supprimé au profit de l'extension de la zone verte prévue dans l'étude sommaire sus-mentionnée,
- Attendu, qu'il se justifie de procéder à l'étude de l'extension de la zone verte de la piscine parallèlement à la procédure d'adoption du plan localisé de quartier sus-indiqué afin de disposer de tous les éléments pertinents et nécessaires à la réalisation de cette extension dès le lancement du projet de construction dans le périmètre du plan localisé de quartier ce qui permettra de préserver au mieux les intérêts de la commune.
- Attendu, qu'aujourd'hui tous les éléments et paramètres nécessaires et pertinents à la réalisation de l'étude mentionnée ci-dessus sont connus,
- **A LA MAJORITE** (par 12 voix "pour", 10 voix "non" et 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr 60'000,- en vue de l'agrandissement de la zone verte et divers aménagements à la piscine communale de Thônex.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir ce crédit d'étude en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.

M. FORNERONE : le Conseil administratif ne pense pas utiliser le crédit d'étude avant que le projet du parking communal soit également présenté au Conseil municipal et que l'acquisition par la Fondation communale de la parcelle BERTHET soit effectuée.

11.1. Pour un complément municipal aux régimes d'allocations familiales.

Annexe : 1 projet de délibération.

M. SOMMARUGA donne lecture du projet de délibération ainsi que de quelques explications concernant celui-ci; il relève qu'au niveau cantonal, ces prestations varient d'un canton à l'autre. Genève n'est pas un des cantons des plus généreux en la matière et notre objectif est de venir en aide aux familles dont le revenu est modeste.

M. le Président fait voter l'entrée en matière de ce projet. Au vote, elle est refusée par 6 voix "pour" 13 voix "contre" et 4 abstentions.

La proposition de M. DE FELICE de passer le point 11.3. avant le point 11.2. et 11.4. est acceptée.

11.3. Relatif à la gratuité du parascolaire pour certains enfants.

Annexe : 1 projet de délibération.

M. JAUSSE avant de donner lecture du projet de délibération, précise qu'il s'agit de la gratuité du parascolaire pour tous les enfants de la commune et non que pour certains enfants.

Pour répondre à une question de M. GRANDGIRARD, M. PIAZZALUNGA précise qu'en aucun cas un enfant ne devra s'abstenir d'aller au parascolaire pour une question financière.

Avant que M. le Président fasse voter l'entrée en matière de cette délibération, M. SOMMARUGA aimerait comprendre pourquoi la majorité du Conseil municipal s'oppose à ces entrées en matière.

M. PIAZZALUNGA précise qu'au début de l'année scolaire les parents ont reçu du parascolaire des formulaires à retourner au GIAP pour bénéficier de réduction sur ces activités. Aucun enfant ne doit être exclu des activités parascolaires en raison des ressources modestes de ses parents.

M. le Président fait voter l'entrée en matière de ce projet. Au vote, elle est refusée par 6 voix "pour" 16 voix "contre" et 2 abstentions.

11.4. Relatif au subventionnement des restaurants scolaires.

Annexe : 1 projet de délibération.

M. SOMMARUGA donne lecture du projet de délibération.

M. le Président fait voter l'entrée en matière de ce projet. Au vote, elle est refusée par 6 voix "pour" 16 voix "contre" et 2 abstentions.

11.2. Relatif à l'établissement d'un règlement régissant le droit aux diverses aides à caractère social et prévoyant des conditions uniformes à ce droit.

Annexe : 1 projet de délibération.

M. DE FELICE donne lecture du projet de délibération.

En complément, M. DE FELICE rappelle que l'idée de ce règlement doit venir du Conseil municipal, les détails ainsi que le fond du problème doivent être tout d'abord discutés en commission sociale qui avait pensé, en son temps, qu'il serait opportun de diversifier et d'augmenter les aides à caractère social au niveau de la commune et surtout d'établir un règlement permettant de déterminer qui a droit à quoi. C'est la raison pour laquelle je vous invite vivement à entrer en matière sur ce sujet.

M. le Président fait voter l'entrée en matière de ce projet. Au vote, elle est refusée par 8 voix "pour" 14 voix "contre" et 2 abstentions.

12. Communications et propositions du Conseil administratif

12.1. M. PIAZZALUNGA, Maire

12.1.1. Caissettes du journal "La Suisse"

Pour répondre à une question de M. ZOGG, les caissettes commencent petit à petit à disparaître de la commune.

12.1.2. Inauguration de la salle des fêtes et de l'auberge communale

Elle aura lieu le jeudi 24 novembre 1994 à 17h.

12.1.3. Escalade

La fête de l'escalade aura lieu le vendredi 9 décembre 1994.

12.1.4. Théâtre–Cirque

Je vous donne lecture de diverses lettres concernant cette école de cirque :

"Lettre du 27 septembre 1994 de M. Yves ROCH :

Concerne : "Ecole de Cirque"

Messieurs les Conseillers administratifs,

Comme vous le savez, j'ai fait, ainsi que vous-même d'ailleurs, et que d'autres voisins recours contre l'autorisation de construire délivrée pour l'objet cité en rubrique et pour lequel nous attendons toujours une réponse de la commission de recours qui aurait dû, d'ailleurs, si mes souvenirs sont exacts, nous informer de sa décision fin juin.

Cependant, cela n'ayant pas été fait, je m'étonne chaque fois que je vois de nouvelles "installations" apparaître que rien ne se passe et que la gabegie s'incruste de plus en plus dans le secteur.

En effet, est-il normal, qu'en attendant la décision susmentionnée la famille Challande, débordé toujours un peu plus de la fameuse autorisation de construire qui lui avait été accordée à l'époque ?

- Est-ce que l'effet suspensif accordé par la commission de recours n'aurait pas dû empêcher de nouvelles implantations ? Il me semble que l'autorisation prévoyait la pose de 3 tentes et non de 5. Il ne me semble pas que l'on y parle de l'entreposage de remorques de chantier.
- Est-ce qu'il m'a échappé une autre autorisation de construire autorisant la création d'une buvette, ou comment serait accordée une patente pour un tel établissement ?
- Est-ce que ne n'ai pas vu passer l'autorisation permettant la création d'un terrain de camping ? Il y a maintenant plusieurs camping-cars qui ne sont assurément, vu leur état, pas possible d'immatriculer, des caravanes pourries et un ramassis de cabanes de chantier sur roues, vraisemblablement récupérées à la casse.

Enfin, je souhaiterais savoir :

- qui est apte à contrôler la régularité des différentes activités de cette entreprise,

- qui peut mettre de l'ordre dans les parkings sauvages dans le chemin de la Mousse,
- qui contrôle la salubrité des installations lorsque les "élèves" campent sur place,
- qui s'occupe de la surveillance des fûts d'hydrocarbures déposés sur place et j'en passe, et des meilleures, étant bien entendu que cette liste n'est, et de loin, pas exhaustive.

Par ailleurs, on est en droit de se demander si les personnes logeant et travaillant sur place sont au bénéfice de permis de séjour et de travail et son en régularité avec leurs différentes cotisations salariales et fiscales.

Nous sommes bientôt en octobre et je crois que de remettre les choses en ordre à ce sujet ne pourra de toute façon pas nuire aux activités de cette "école".

Enfin, on nous promet de "belles fêtes" d'inauguration pour le 1er octobre avec deux spectacles. Allez-vous prendre des mesures pour l'évacuation des véhicules mal stationnés chemin de la Mousse et chemin des Piverts ou est-ce à nous de nous en charger ?

Pour terminer, je serai également content de savoir ou en est la situation générale de cette implantation et si vous êtes au courant de nouveaux délais, car le temps qui passe est en tous les cas bien mis à profit par M. CHALLANDE quant à leurs déclarations dans la presse, ainsi que la publicité gratuite qui passe dans les quotidiens.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me répondre sur les différents points soulevés et dans l'attente de votre courrier vous présente, Messieurs les Conseillers administratifs, mes meilleures salutations.

Lettre du 18 octobre 1994 adressée par le Conseil administratif à MM. RAMSEYER et JOYE, Conseillers d'Etat chargés respectivement des Départements de Justice et Police et des Travaux Publics :

"Concerne : Théâtre-Cirque

Monsieur le Président,

Nous avons l'avantage de vous remettre, en annexe, copie de la lettre que nous a fait parvenir, le 27 septembre 1994, M. Yves ROCH, voisin du terrain sur lequel s'est installé le Théâtre-Cirque. Nous joignons également à la présente copie de notre lettre de réponse.

Bien que nous comprenions l'intérêt de cette école de cirque, nous ne doutons pas que votre haute autorité saura ramener le calme dans ce paisible quartier de villas.

Dans cet espoir et avec nos remerciements anticipés, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguées.

Réponse du Conseil administratif adressée à M. Yves ROCH en date du 18 octobre 1994 :

"Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 27 septembre 1994, dont le contenu a retenu toute notre attention.

Le Conseil administratif comprend et partage votre indignation et celle de vos voisins face à l'installation de cette école de cirque dans un quartier de villas, à côté d'un bâtiment primé pour son architecture.

Dès lors, la Commune a déposé un recours devant la commission LCI et nous sommes dans l'attente du verdict de cet organe cantonal. Toutefois, nous avons transmis la copie de votre lettre à M. Philippe JOYE, Conseiller d'Etat chargé du Département des Travaux Publics et à M. Gérard RAMSEYER, Conseiller d'Etat chargé du Département de Justice et Police, en espérant qu'ils seront sensibles à vos arguments.

Au regret de ne pouvoir, pour l'instant, vous donner de meilleures nouvelles, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Tout cela pour vous dire que le Conseil administratif est vraiment impuissant pour faire bouger les choses tant que la commission de recours ne se sera pas prononcée.

Nous écrivons de tout côté sans obtenir satisfaction. Une solution pourrait être trouvée en ce sens que le Conseil municipal fasse lui-même un projet de délibération pour appuyer davantage le déplacement de ce cirque. Nous ne sommes pas contre ses activités mais simplement pour changer le lieu d'entreposage de ce matériel qui, à mon avis, va passer l'hiver en l'état si nous ne bougeons pas plus au niveau communal.

M. FORNERONE : suite à l'évolution de l'implantation, la vision du déplacement de ce cirque sur la parcelle voisine n'est pas souhaitable. La seule solution serait de trouver une implantation sur le territoire du canton de Genève adéquate à cette activité, sans pour autant abandonner la procédure auprès de la commission de recours.

Mme LEON : ce que font les enfants est bien mais ce qui l'est moins c'est que M. CHALLANDE ainsi que les enfants viennent crier devant les villas "sale bourgeois on vous aura" alors si c'est ça sa pédagogie j'estime que ce n'est pas très malin de sa part.

M. ZOGG propose que l'on se renseigne si M. CHALLANDE a le droit de donner un spectacle sous tente sans service du feu.

M. PIAZZALUNGA : donne encore lecture d'une lettre émanant du droit des pauvres datée du 23 septembre 1994 :

"Monsieur le Maire,

Nous nous référons à votre correspondance du 13 septembre 1994, concernant le Théâtre-Cirque, et prenons acte du préavis défavorable émis par la commune de Thônex au sujet de sa requête du 30 août 1994.

Toutefois, après un examen approfondi du dossier, nous devons vous informer que nos services ne sont pas en mesure de suivre le préavis communal. En effet, dans le cas d'espèce, nous ne sommes saisis d'aucune plainte à l'endroit de cette exploitation. En l'état, la loi sur les spectacles et les divertissements, du 4 décembre 1992, ne permet pas à l'autorité administrative de soutenir une telle décision.

D'autre part, il y a lieu de prendre en considération le fait que cette installation est autorisée par le département des travaux publics et de l'énergie; qu'elle est également agréée par le service de la sécurité et salubrité des constructions que nous avons consulté.

Dès lors, au vu de l'ensemble des éléments de ce dossier, nous espérons que vous comprendrez les raisons qui ne nous permettent pas d'écarter les requêtes du Théâtre-Cirque.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguées."

M. le Président propose de former une commission ad-hoc avec un membre de chaque fraction afin de préparer un projet de délibération pour le prochain Conseil municipal.

Les personnes suivantes sont désignées :

Mmes	BABEL, LEON et SCHNEIDER-BIDAUX
MM.	CORTHESEY, DE FELICE et ZOGG

12.2. M. SCHORER, Vice-président du Conseil administratif

12.2.1. Le nouveau garde municipal M. Bernard BAGNOUD a pris ses fonctions hier, il vous sera présenté lors du prochain Conseil.

12.3. M. FORNERONE, Conseiller administratif

- 12.3.1. Suite à une question de M. SOMMARUGA concernant le carrefour "rue de Genève/avenues Tronchet et Jeandin" le Conseil administratif a écrit à l'OTC en date du 5 juillet 1994 et donne lecture du courrier échangé :

"Messieurs,

Nous vous informons que le carrefour cité en référence est trop souvent bloqué à certaines heures par la file des véhicules circulant en direction de la douane de Moillesulaz.

Afin de remédier à cette situation, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir examiner la possibilité de procéder au marquage "**carrefour libre**" à cette intersection.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information et dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Messieurs, nos salutations distinguées."

Et la réponse de M. Jean-Claude PIEMONTESI de l'Office des Transports et de la Circulation en date du 19 août 1994 :

"Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous revenons à la correspondance de M. J.-P. FORNERONE du 5 juillet 1994 relative à l'objet cité en titre.

Votre courrier a été transmis au soussigné ainsi qu'à M. P.-F. BONNARDEL (Tél. 327.49.02), responsables des études concernant votre secteur.

Un examen de la situation doit encore être effectué sur place afin de donner la suite qui convient à cette affaire. Nous ne manquerons pas de vous faire part de nos conclusions par un courrier ultérieur.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présent et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de notre considération distinguée.

Vu la lenteur de réaction du Département le Conseil administratif va à nouveau intervenir auprès de l'OTC.

12.3.2. Commission consultative trans-frontalière "Arve-Foron"

Cette commission qui regroupe 11 communes va être formalisée le 22 novembre prochain :

Pour la France :

Etrembières, Gaillard, Ambilly, Ville-La-Grand, Juvigny, Saint-Cergues

Pour la Suisse :

Veyrier, Puplinge, Presinge, Jussy et Thônex.

l'ensemble de ces communes représente 50.000 habitants.

Nous pensons par ce biais informer notre Conseil municipal et notre population de tous les projets en cours d'élaboration.

12.3.3. Canalisations :

Les travaux devant la Mairie seront terminés dans une dizaine de jours.

12.3.4. Les travaux concernant l'immeuble prévu au bout du chemin du Bois-Des-Arts après l'auberge de la route Blanche commenceront la semaine prochaine.

Nouvelle interruption de séance pour la "pause cigarette" à 23h.05.

13. Propositions individuelles et questions.

13.1. M. ZOGG est déjà intervenu au sujet du parking de Moillesulaz. Il insiste pour que la police municipale sévisse car des voitures "ventouses" sont toujours plus nombreuses à stationner sur cette zone bleue le samedi et le dimanche notamment. D'autre part, il souhaite que le Conseil administratif intervienne auprès de la maison "PIREY" afin que la tente soit démontée au plus vite afin d'épargner le gazon.

13.2. Mme BABEL : lors de la foire de Thônex, un exposant thônésien s'est trouvé en concurrence avec un marchand de meubles de la Haute-Savoie. La commune subventionnant cette manifestation ne pourrait-elle pas avoir un droit de regard sur les faits et gestes des organisateurs, afin d'éviter ce genre de situation ?

M. DECREY précise que ce commerçant "savoyard" est venu exposer par l'intermédiaire de la commune de Gaillard, cette dernière étant l'invitée d'honneur de cette foire.

13.3. M. SOMMARUGA demande que le Conseil administratif se renseigne concernant la faillite de la régie Adrien ROCHAT. En effet, divers immeubles vont être mis aux enchères dont une parcelle de 3700 m² qui serait située sur le territoire de notre commune. Il serait judicieux de contacter l'Office des faillites afin de connaître exactement l'emplacement de cette dernière et d'examiner si celle-ci peut être intéressante pour notre commune afin d'y créer des infrastructures publiques.

13.4. M. FISCHER : où en sont les projets concernant l'agrandissement des parkings à vélos en face de la douane de Moillesulaz ?

M. FORNERONE : des études sont en cours et seront prochainement présentées à la commission concernée.

13.5. M. MAXWELL souhaite, concernant les transports publics, que la commission de circulation se penche sur ce problème et fasse des propositions sur les divers projets cantonaux concernant notre commune.

13.6. M. JAUSSE : quelles sont les décisions prises par le Conseil administratif concernant la modération de trafic à l'avenue des Verchères ?

M. FORNERONE : ce problème sera évoqué lors de la commission de circulation du 27 octobre prochain.

- 13.7. M. GOBET : lors de la séance du 21 juin 1994, le Conseil municipal avait mandaté le Conseil administratif pour étudier l'éventuel achat des immeubles 4 et 6 de la Promenade des Oiseaux. Qu'en est-il ?

M. FORNERONE : vu le prix élevé et le mauvais état de ces immeubles, le Conseil administratif a jugé bon de ne pas donner suite à cette affaire.

- 13.8. M. DE FELICE donne lecture d'une lettre adressée à la Mairie, en date du 10 octobre 1994, concernant le déplacement du Conseil municipal à Munich et aimerait connaître la suite qui a été donnée à ce courrier.

"Cher Monsieur, Cher Ami,

J'interviens au nom du groupe socialiste, soit Chantal BANDERET, Rudy JAUSSE, Carlo SOMMARUGA et moi-même, dont aucun des membres ne participera au voyage de fin de législature du Conseil municipal à Munich.

Lors que ce voyage conduira les membres du Conseil municipal à DACHAU, je vous saurais gré, au nom du groupe socialiste, de bien vouloir faire verser, *in memoriam*, la part du crédit prévu pour ce voyage correspondant aux membres du groupe socialiste à la section genevoise de la Ligue internationale "Contre le Racisme et l'Antisémitisme" (LICRA).

En vous remerciant par avance de donner à la présente les suites qu'elle comporte, je vous prie de croire Monsieur le Secrétaire Général, Cher Ami, à l'expression de mes sentiments les meilleurs."

M. DECREY : le Bureau a décidé depuis que les conseillers touchent des jetons de présence, de ne pas rembourser ni de verser à une association le montant du voyage.

- 13.9. M. SOMMARUGA invite le Conseil administratif à se renseigner auprès de l'Office financier du logement, si dans le cadre d'un éventuel rachat par la commune d'une parcelle déjà construite, il n'y aurait pas possibilité d'obtenir une subvention. La mise en fonds de la commune serait moins importante et permettrait d'avoir un accroissement des logements sociaux.

- 13.10. M. MAXWELL revient sur la vitesse excessive des véhicules fréquentant le chemin du Petit-Bel-Air et demande au Conseil administratif d'intervenir avant qu'un accident grave se produise.

M. FORNERONE : c'est la commune de Chêne-Bourg qui pilote cette affaire et, suite à une pétition, les riverains seront reçus très prochainement.

- 13.11. M. FISCHER : relève que le parcage à la rue de Genève entre l'avenue Jeandin et la douane de Moillesulaz est extrêmement difficile en raison des arbres plantés dans des cylindres.

14. A HUIS CLOS : Préavis à deux demandes de naturalisation :

Siégeant à huis-clos, le Conseil municipal a préavisé favorablement à deux demandes de naturalisation suisse, ressortissants de la commune de Thônex de :

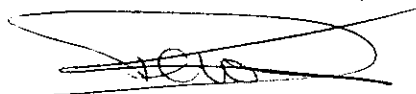
14.1. M. Stéphane CHETON, 1956, de nationalité française, célibataire.

14.2. M. Marc René VANAPPELGHEM, 1949, de nationalité française, marié.

La séance est levée à 23h.55.

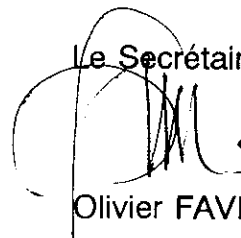
*

Le Président :



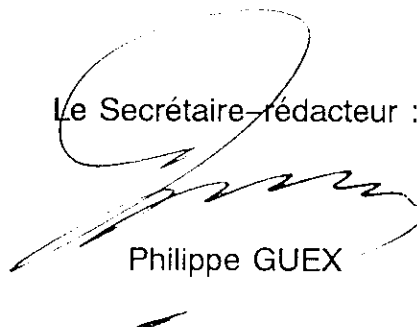
Philippe DECNEY

Le Secrétaire :



Olivier FAVRE

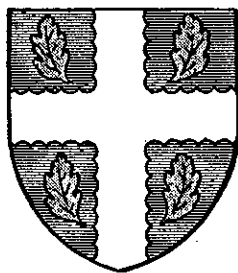
Le Secrétaire-rédacteur :



Philippe GUERX

Annexes : ment.

COMMUNE DE THÔNEX



AVIS

1. Dans sa séance du **10 mai 1994**, le **CONSEIL MUNICIPAL** a formé son **BUREAU** comme suit pour la période allant du **1er juin 1994** au **31 mai 1995** :

Dès le 19 octobre 1994

Président	:	M.	Philippe DECREY
1er vice-président	:	M.	Henri-Louis MAUNOIR
2e vice-président	:	M.	Jean-Claude GRANDGIRARD
Secrétaire	:	M.	Olivier FAVRE
Vice-secrétaire	:	Mme	Brigitte SCHNEIDER-BIDAUX

Secrétaire-rédacteur : M. Philippe GUEX

2. Quant au **CONSEIL ADMINISTRATIF**, il a réparti ses fonctions comme suit :

Président et Maire	:	M.	Clément PIAZZALUNGA
Vice-président	:	M.	Roger SCHORER
Membre	:	M.	Jean-Pierre FORNERONE
Secrétaire	:	M.	Philippe GUEX

Thônex, le 7 novembre 1994
AFFICHE\CM

THONEX I	12 Mars 1995 Votation Générale	2 Avril 1995 Election du Conseil Municipal	30 Avril 1995 Election du Conseil Administratif	THONEX I
Président	Yves-Pierre DE BAY Radical	Chantal BANDERET Socialiste	Christiane GRANDGIRARD Radical	Président
1er suppléant Président	Gérard BOURQUI Radical	Bernard BANDERET Socialiste	Jean-Claude ZOGG Radical	1er suppléant Président
2e suppléant Président	J.-Claude GRANDGIRARD Radical	Martial FRIDEZ Socialiste	Cédric PAYCHERE Radical	2e suppléant Président
Vice- Président	Michel COLLAUD Libéral	Marcel CONSTANTIN Radical	Anne LEON PDC	Vice- Président
1er suppléant Vice-président	Marie-Claire GATTONI Libéral	Louis GRABER Radical	Benoît CURRAT PDC	1er suppléant Vice-président
2e suppléant Vice-président	Olivier FAVRE Libéral	Gérard BOURQUI Radical	Fabiano FORTE PDC	2e suppléant Vice-président
THONEX II	12 Mars 1995 Votation Générale	2 Avril 1995 Election du Conseil Municipal	30 Avril 1995 Election du Conseil Administratif	THONEX II
Président	Jacqueline TORCHE PDC	Jean-Louis CROCHET Libéral	Carlo SOMMARUGA Socialiste	Président
1er suppléant Président	Alain SCHAMBACHER PDC	Lily SOMMERHALDER Libéral	Rudy JAUSSE Socialiste	1er suppléant Président
2e suppléant Président	Alain FRACHEBOUD PDC	Jean-Pierre EHINGER Libéral	Chantal BANDERET Socialiste	2e suppléant Président
Vice- Président	Rudy JAUSSE Socialiste	Josiane CHEVROLET PDC	Joseph FISSE Libéral	Vice- Président
1er suppléant Vice-président	Martial FRIDEZ Socialiste	Anne LEON PDC	Paul HAURI Libéral	1er suppléant Vice-président
2e suppléant Vice-président	Alain DE FELICE Socialiste	Denis HENRY PDC	Eric ALVES de SOUZA Libéral	2e suppléant Vice-président

THONEX I	25 juin 1995 Votation (Général)	22 octobre 1995 Election (Conseil municipal / Nouveaux)	26 Novembre 1995 Votation (Général)	THONEX II
Président	Paul HAURI Libéral	Fabiano FORTE PDC	Claude MARCET Libéral	Président
1er suppléant Président	Henri CORTHESEY Libéral	Philippe DECREY PDC	Michel COLLAUD Libéral	1er suppléant Président
2e suppléant Président	Rodolphe SCHNEEBELI Libéral	Alain BACHMANN PDC	Olivier FAVRE Libéral	2e suppléant Président
Vice- Président	Guy VERNERET Radical	Isabel ROCHAT Libéral	José FISCHER Radical	Vice- Président
1er suppléant Vice-président	Richard STARK Radical	Jacques BOISSONNAS Libéral	Jean-Pierre AMOUDRUZ Radical	1er suppléant Vice-président
2e suppléant Vice-président	Christiane GRANDGIRARD Radical	Marie-Claire GATTONI Libéral	Guy VERNERET Radical	2e suppléant Vice-président
THONEX II	25 juin 1995 Votation (Général)	22 octobre 1995 Election (Conseil municipal / Nouveaux)	26 Novembre 1995 Votation (Général)	THONEX II
Président	Philippe DONZE Radical	Sigurd MAXWELL Radical	Jacques-André SCHNEIDER Ecologiste	Président
1er suppléant Président	Michel SOUTTER Radical	José FISCHER Radical	Renée ROULET HP	1er suppléant Président
2e suppléant Président	J.-Claude GRANDGIRARD Radical	Philippe DONZE Radical	Chantal PITTET HP	2e suppléant Président
Vice- Président	Marie-Claire HOFER Ecologiste	Martine DE FELICE Socialiste	Jean-Claude ZOGG Radical	Vice- Président
1er suppléant Vice-président	Claude ROSSIER Ecologiste	Alain DE FELICE Socialiste	Philippe DONZE Radical	1er suppléant Vice-président
2e suppléant Vice-président	Marie-Catherine DELARZES Ecologiste	Carlo SOMMARUGA Socialiste	Yves-Pierre DE BAY Radical	2e suppléant Vice-président

PROJET DE DELIBERATION

COMPLEMENT MUNICIPAL AUX REGIMES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Attendu que l'année 1994 a été déclarée année internationale de la famille,

Attendu qu'il est de la responsabilité des autorités publiques de tout mettre en oeuvre pour garantir au mieux l'épanouissement de la famille et des enfants,

Attendu que cette responsabilité incombe tant aux autorités fédérales et cantonales qu'aux autorités municipales, chacune à leur niveau,

Attendu que cette responsabilité incombe également à la Commune de Thônex,

Attendu que pour nombre de familles à revenu modeste le coût engendré par la naissance d'un enfant et l'éducation de celui-ci représente un effort important, voire parfois démesuré,

Attendu que l'aspect économique peut se transformer en un obstacle définitif au choix d'avoir et d'élever un enfant,

Attendu que nombre d'associations intervenant dans ce domaine, dont PRO FAMILIA, ont relevé que l'effort public actuel en faveur des familles et des enfants, notamment sous forme d'allocations familiales, est manifestement insuffisant,

Attendu qu'une telle situation ne peut que défavoriser les revenus modestes,

Attendu que les autorités municipales, notamment thonésiennes, se doivent de renforcer la solidarité en faveur des revenus modestes eu égard aux nombres d'enfants,

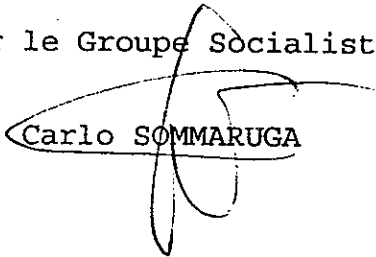
Attendu que d'une façon générale, il en va de l'avenir et de la jeunesse de notre Commune,

Attendu que l'octroi d'un complément municipal aux régimes d'allocations familiales - dont les modalités sont à définir - paraît être un des moyens les plus adéquats pour développer une aide financière aux parents ayant des revenus modestes,

Le Conseil municipal décide :

- 1/ De créer une prestation sociale en faveur des personnes à revenu modeste et ayant à charge un ou plusieurs enfants sous forme d'un complément municipal aux régimes fédéral et cantonal d'allocations familiales
- 2/ De mandater la Commission Sociale pour définir les barèmes et les modalités d'octroi du complément municipal aux régimes d'allocations familiales

Pour le Groupe Socialiste


Carlo SOMMARUGA

Projet de délibération du groupe socialiste

Attendu que, malgré l'amélioration annoncée du contexte économique général, la précarité des conditions de vie de nombreux Thônésiens ne laisse pas entrevoir d'amélioration prochaine,

Attendu, en conséquence, que l'effort à caractère social de la Commune de Thônex devra, inéluctablement, aller croissant quant à son montant,

Attendu, par ailleurs, que cet effort devra aussi subir une diversification,

Attendu, néanmoins, que le mode actuel d'allocation de cet effort l'est sur une base d'assistance et non pas de droit à des prestations,

Attendu, en conséquence, qu'il convient de régler de manière précise les conditions du droit à ces prestations,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1) d'établir un règlement régissant le droit aux diverses aides à caractère social et prévoyant des conditions uniformes à ce droit
- 2) de mandater sa Commission Sociale pour élaborer ce règlement

pour le Groupe socialiste .

Alain DESFELICE

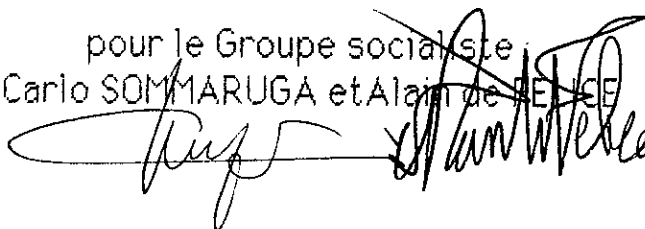


Attendu que, ainsi, il se justifie d'instaurer une solidarité au niveau de la commune, allant au-delà de ce qui est actuellement proposé par le G.I.A.P.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1) la gratuité du parascolaire pour les résidents de la commune.
- 2) la prise en charge financière par la commune de Thônex de toutes les prestations parascolaires à l'égard du G.I.A.P..
- 3) d'inscrire à son budget ordinaire, dès 1995, un poste y relatif
- 4) de mandater sa Commission Sociale pour procéder à une évaluation financière et sociale de cette prestation dès fin 1995 et en faire rapport au Conseil municipal.

pour le Groupe socialiste
Carlo SOMMARUGA et Alain de RENDE



Projet de délibération du groupe socialiste relatif la gratuité du parascolaire pour certains enfants

Attendu que l'envoi par les parents des enfants aux activités parascolaires résulte, le plus souvent, de l'impossibilité dans laquelle ceux-ci se trouvent d'être présents auprès de leurs enfants du fait de leurs contraintes professionnelles.

Attendu que, de surcroît, le plus souvent, il s'agit également de parents obligés, tous deux, à une activité professionnelle en raison de leur bas revenu ou, de cas - de plus en plus fréquents - de familles monoparentales où le travail du parent unique est la seule source de revenu.

Attendu qu'il est contraire à l'équité de faire subir à ces familles, économiquement fragiles, non seulement l'éclatement de la cellule familiale, mais encore une charge financière supplémentaire et, finalement, importante.

Attendu qu'il existe un risque non-négligeable que ces enfants, pour des raisons économiques, soient abandonnés à eux-même pendant les absences professionnelles de leur(s) parent(s).

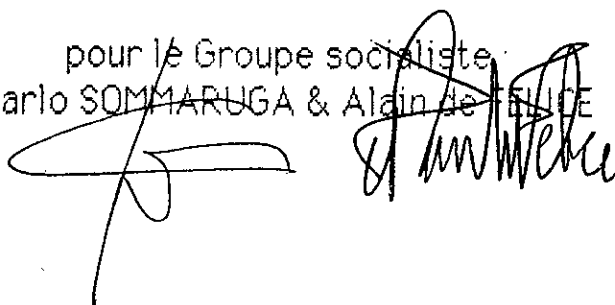
Attendu qu'il appartient aux autorités municipales, singulièrement au Conseil municipal, de tout mettre en oeuvre pour parer à ces situations qui ne peuvent qu'être source de difficultés futures tant pour les jeunes eux-même que pour la communauté dans son ensemble, si les parents devaient renoncer, pour des questions budgétaires, à y envoyer leurs enfants.

Attendu que, pour ce faire, il convient de prendre en charge une part importante du prix des repas fixé par l'association des restaurants scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1) de prendre en charge pour moitié le prix des repas aux restaurants scolaires de Thônex des ayants-droits,
- 2) de mandater sa Commission Sociale pour déterminer le cercle des bénéficiaires de cette prestation.
3. d'inscrire à son budget ordinaire, dès 1995, un poste y relatif
- 4) de mandater sa Commission Sociale pour procéder à une évaluation financière et sociale de cette prestation dès fin 1995 et en faire rapport au Conseil municipal.

pour le Groupe socialiste
Carlo SOMMARUGA & Alain de FÉLICE



Projet de délibération du groupe socialiste relatif au subventionnement des restaurants scolaires

Attendu que l'envoi par les parents des enfants aux restaurants scolaires résulte, le plus souvent, de l'impossibilité dans laquelle ceux-ci se trouvent d'être présents auprès de leurs enfants, à l'heure du repas, du fait de leurs contraintes professionnelles.

Attendu que, de surcroît, il s'agit également de parents obligés, tous deux, à une activité professionnelle en raison de leur bas revenu ou, de cas - de plus en plus fréquents - de familles monoparentales où le travail du parent unique est la seule source de revenu ou, encore, de situations familiales difficiles.

Attendu qu'il est contraire à l'équité de faire subir aux familles, économiquement fragiles, une charge financière supplémentaire et, finalement, importante.

Attendu que le prix des repas aux restaurants scolaires ne doit aucunement être un obstacle pour les plus défavorisés.

Attendu qu'il appartient aux autorités municipales, singulièrement au Conseil municipal, dans un esprit de solidarité et d'équité communales, de tout mettre en oeuvre pour venir en aide aux plus défavorisés.

Attendu que ceci peut être obtenu, entre autre, par une réduction importante du prix des repas en faveur des enfants des familles à revenus modestes.

Projet de délibération du groupe socialiste relatif
à un crédit d'étude de Fr. 60'000.-- pour un
agrandissement de la zone verte et divers
aménagement à la piscine communale de Thônex

Vu l'étude sommaire de
l'agrandissement de la zone verte de la piscine communale de
Thônex élaborée par l'Atelier d'architecture P.-A. TOMASI,

Vu la décision de la Commission
Etudes et Urbanisme du 15 septembre 1994 de construire,
dans le cadre du P.L.Q. no 28.641-537, un parking public de 52
places, faute pour la Fondation pour le logement de le
construire elle-même,

Attendu, que, de ce fait, le
parking actuel de la piscine pourra être supprimé au profit de
l'extension de la zone verte prévue dans l'étude sommaire
sus-mentionnée,

Attendu, qu'il se justifie de
procéder à l'étude de l'extension de la zone verte de la
piscine parallèlement à la procédure d'adoption du P.L.Q. sus-
indiqué afin de disposer de tous les éléments pertinents et
nécessaires à la réalisation de cette extension dès le
lancement du projet de construction dans le périmètre du
P.L.Q. ce qui permettra de préserver au mieux les intérêts de
la commune.

Attendu, qu'aujourd'hui tous les
éléments et paramètres nécessaires et pertinents à la
réalisation de l'étude mentionnée ci-dessus sont connus,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1) d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de Fr. 60'000 -- en vue de l'agrandissement de la zone verte et divers aménagements à la piscine communale de Thônex.
- 2) de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif
3. d'amortir ce crédit d'étude en même temps que le crédit de construction
4. en cas de non-réalisation du projet, le crédit sera amorti au moyen de 5 (cinq) annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès l'année suivant l'abandon de celui-ci

pour le Groupe socialiste :
Alain de FELICE et Carlo SOMMARUGA

